

UNIVALOM

Siège:
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal :38
En exercice :24
Présents :14
Votants :16
Procuration.....2
Date de la convocation :
15 Décembre 2017

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY,

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE du 21 Décembre 2017

Délibération 2017-24

**OBJET : Signature de deux contrats pour l'Action et la Performance
pour les déchets d'emballages ménagers avec l'Eco-organisme
CITEO – Barème F Emballages et Papier**

L'an DEUX MILLE DIX SEPT le 21 Décembre à 11h30, le Conseil
Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Jean LEONETTI, Patrick DULBECCO, Claudine MAURY, Evelyne
FISCH représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, Bernard ALFONSI représentants de la
Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays
de Lérins
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Anne-Marie BOUSQUET, Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Guy
LOPINTO,
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté
d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

Procurations :

Cléa PUGNAIRE représentée par Anne-Marie BOUSQUET
Michelle SALUCKI représentée par Josette BALDEN

Membres excusés :

Martine BONNEAU, Michelle SALUCKI Guilaine DEBRAS, Cléa
PUGNAIRE, Michel VIANO, Éric MELE représentants de la Commission
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain ARZIARI, Daniel LEBLAY,
représentants de la Commission Syndicale

Madame Anne-Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Jusqu'au 31 août 2017, deux Eco-organismes, Eco-Emballages et Eco Folio assuraient la prise en charge des déchets ménagers, d'une part pour le tri et le recyclage des emballages ménagers et d'autre part pour le recyclage de tous les papiers

Ces deux grands acteurs du recyclage, ont décidé de se rapprocher pour mutualiser leurs moyens et leur expérience pour offrir de nouveaux services aux entreprises, moderniser le tri et le recyclage et mobiliser les citoyens.

De cette fusion, opérationnelle depuis le 1^{er} septembre 2017, est née une nouvelle société, CITEO qui a reçu l'agrément de l'Etat dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs par arrêtés interministériels du 23 Août 2017.

Malheureusement, cette société privée est à ce jour la seule bénéficiaire d'un tel agrément, lui confiant, de fait, un monopole qui ne manque pas d'interpeler.

UNIVALOM, souhaitant faire obtenir les meilleures conditions, s'est rapproché des autres EPCI de l'ouest du Département pour envisager de telles perspectives.

Sous cette réserve il apparaît nécessaire de prévoir la signature d'un nouveau contrat dans lequel une clause permettant une résiliation anticipée sera en vigueur en cas d'ouverture de cet « avantage » à la concurrence.

En attendant force est de constater que cette nouvelle société souhaite conjuguer performance économique et performance environnementale et a une ambition : faire progresser le recyclage en France au meilleur coût.

En 25 ans, le tri est devenu le premier geste citoyen des Français et permet de recycler 68% des emballages ménagers et 55% des papiers. Le ministère a fixé des objectifs de recyclage plus élevés aux deux éco-organismes : 75% pour les emballages et 65% pour les papiers.

Pour les atteindre, CITEO mise sur la mobilisation de tous les acteurs : les entreprises qui utilisent des emballages, les citoyens pour qui le geste de tri doit devenir un réflexe et les collectivités qui les collectent et les trient.

Cet éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les Collectivités territoriales et Syndicats mixtes qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers. Le versement des soutiens au recyclage demeure subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

En outre, la Collectivité doit choisir, pour chaque standard matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées : reprise filière, reprise fédération et reprise individuelle dans les trois mois de la prise d'effet du contrat dit « CAP 2022 ».

Aussi, il vous est proposé d'autoriser Madame la Présidente à signer, à défaut d'autre solution trouvée d'ici le 31 janvier 2018, deux nouveaux contrats afin de bénéficier des soutiens financiers :

1. Un contrat emballages « CAP 2022 Barème F » incluant en plus du soutien à la tonne, un soutien à la performance et un soutien à la sensibilisation : recentrage sur le recyclage matière
Rémunération plus importante du Versement des soutiens (660 €/T vs 600 €/T) de tous les plastiques, dès lors que la Collectivité a étendu ses consignes de tri au plastique.

Deux acomptes de 80 % du budget estimé seront versés l'année N, 50 % en juillet, 30 % en décembre. Le liquidatif sera versé plus tôt, entre avril et sept de l'année N+1

2. Un contrat « Papiers graphiques » avec un soutien au seul recyclage matière (suppression des soutiens aux autres modes de traitement)

Barème unitaire de 80 à 100 €/T selon standard papier (papier bureautique, papier à désencrer et papier cartons mêlés tries.

Comme annoncé ci-avant, il est rappelé que des discussions sont toujours en cours avec la société CITEO.

Ceci afin notamment d'obtenir de sa part, prouvant ainsi sa volonté, malgré sa situation monopolistique, de négocier au mieux des intérêts des Collectivités publiques cocontractantes, et par voie de conséquence de ses usagers qui acquittent la TEOM, des avantages et des soutiens supplémentaires.

Ceux-ci seraient alors liés à l'éventuelle signature d'un contrat s'inscrivant peut-être ainsi dans l'une des missions pouvant échoir à un éventuel futur Conseil métropolitain regroupant les Communautés d'agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et Alpes d'Azur, une nouvelle délibération autorisant la signature d'un contrat spécifique définissant une politique commune de tri de la collecte sélective pour ce large territoire, comprenant près de 450 000 habitants, sera éventuellement proposée au Comité Syndical début 2018.

Tenant compte des éléments exposés, il est proposé au Comité Syndical :

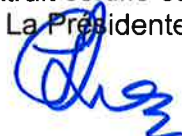
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat type « CAP 2022 Emballages ménagers Barème F » pour la période 2018 à 2022 entre UNIVALOM et CITEO sur l'intégralité de son territoire soit 29 Communes.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer le contrat type relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers avec CITEO sur l'intégralité de son territoire soit 29 Communes.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer les contrats de rachat et de recyclage pour les cinq matériaux issus du tri des emballages ménagers : acier, aluminium, papiers cartons, plastiques, verre ainsi que le papier.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer tous les avenants afférents à ces contrats.

**Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical
A l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat type « CAP 2022 Emballages ménagers Barème F » pour la période 2018 à 2022 entre UNIVALOM et CITEO sur l'intégralité de son territoire soit 29 Communes.
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer le contrat type relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers pour la période 2018 à 2022 entre UNIVALOM et CITEO sur l'intégralité de son territoire soit 29 Communes.
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer les contrats de rachat et de recyclage pour les cinq matériaux issus du tri des emballages ménagers : acier, aluminium, papiers cartons, plastiques, verre ainsi que le papier.
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tous les avenants afférents à ces contrats.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente



Josette BALDEN

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20171221-2017-24-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017